

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 30 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

**Présent(e)s** :

Mmes CARO Véronique, DE MIRANDA Anne-Marie, GAY Michelle, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, LA PORTA Christophe, PUYRENIER Alain, de ROBIEN Philippe, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SOUCHET François.

**Absents excusés** :

SENÉE Régis donne pouvoir à FAGOT Hervé  
TOTTEREAU-RÉTIF Amélie donne pouvoir à HAMEAU Véronique  
SAIPHOU Amélie

**Absente** :

PERROCHON Elodie

**Secrétaire de Séance** : RIVIERRE Aurélien

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Présents** : 15

**Votants** : 17



**Délibération 2025-29 : Convention avec la CCTVL pour l'accueil exceptionnel d'enfants dans notre ALSH**

Monsieur le Maire laisse la parole à Véronique HAMEAU.

Madame LLORET, la directrice enfance-jeunesse de la CCTVL nous a informé récemment que le centre de loisirs d'Epieds-en-Beauce serait fermé exceptionnellement du 11 au 22 août 2025, du fait que leur directrice de centre est en congé maternité.

La CCTVL sollicite la commune de Huisseau-sur-Mauves pour accueillir les enfants allant habituellement sur ce centre.

Cette convention a pour objet d'établir les modalités d'accueil d'enfants allant au centre de loisirs d'Epieds-en-Beauce au sein de l'accueil de loisirs de Huisseau-sur-Mauves.

Les parents concernés seront facturés selon leur quotient familial au tarif en vigueur dans le règlement intérieur de notre centre de loisirs.

Les 3€ par jour, facturés pour les familles hors commune, nous seront reversés par la CCTVL.

De plus, si le nombre d'enfants hors commune est supérieur à 10, il nous faudra prendre un animateur supplémentaire mais la CCTVL prend en charge les coûts de ce dernier.

Nous avons déjà quelques familles intéressées pour inscrire leurs enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention avec la CCTVL,
- Autorise le maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 15/05/2025

Le secrétaire de séance

RIVIERRE Aurélien

Le Maire,

Jean-Pierre BOTHEREAU

